

**EXTRAIT:**



**Nombre de membres en exercice :** 25

**PRESENTS ( 21 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 1 ) :** M.TREMBLAIS donne pouvoir à Mme AZIHARI

**EXCUSES ( 3 ) :** Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.HENEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Claude BONNET

**RAPPORTEUR :** Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

**OBJET :** Contrat de ville – Première programmation 2017 – Attribution de subventions pour les actions de politique de la ville

*Par délibération n°12 du conseil communautaire du 13 avril 2015, le Contrat de Ville 2015-2020 a été adopté. Il définit une nouvelle géographie prioritaire qui concerne deux quartiers "Ozon-Les Renardières – Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre ville" (quartier n°2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.*

*Cette politique concourt à intervenir sur trois composantes essentielles pour le développement des quartiers :*

- I Le développement économique et l'emploi,*
- II Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III La cohésion sociale.*

*Il est porté une attention particulière, de manière transversale, aux actions en faveur de la citoyenneté.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la loi n°2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le contrat de ville 2015-2020 signé en date du 4 juin 2015,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'article 1 alinéa 4 des statuts de la communauté d'agglomération, annexés à la délibération n°1 du conseil communautaire du 6 février 2017, relatif à la compétence de politique de la ville,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS****Délibération du bureau prise par délégation**

du 15 mai 2017

n°20

page 2/2

**CONSIDERANT** les objectifs définis dans le Contrat de ville, et l'avis favorable du comité de pilotage du 25 avril 2017,

**CONSIDERANT** l'adéquation des projets et actions proposés par les structures répertoriées ci-dessous, avec les priorités du contrat de ville,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser aux associations et structures les financements tels que présentés dans le tableau ci-après, soit un montant d'aides de 18 700 €,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

Structures	Actions	Territoire des actions	Montant accordé en 2016	Montant sollicité en 2017	Subvention attribuée 2017
ACEASCOPI FORMASCOPE ODA Formation	Cours d'alphabétisation et de langue étrangère	Quartiers prioritaires	11 000 €	15 000 €	11 500 €
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)	Accompagnement et financement de projets, de création de micro-entreprises	Quartiers prioritaires	1 900 €	10 000 €	2 000 €
CSC les Minimes	Valoriser l'insertion par l'activité économique auprès des habitants	Quartiers prioritaires	1 200 €	3 200 €	1 200 €
Collège George Sand	Prix littéraire les yeux dans les pages	Quartiers prioritaires	1 000 €	2 000 €	1 000 €
MJC Renardières	Aide aux parcours d'insertion	Renardières	1 800 €	3 000 €	1 800 €
CSC OZON	Action de formation restauration	Ozon	/	1 200 €	1 200 €
TOTAL			16 900 €	34 400 €	18 700 €

Le montant de la dépense, soit 18 700 €, sera imputé sur le compte 824/6574/4510.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

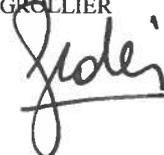
Publié au siège de la CAPC, le 17/05/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLIER



Acquitté en PREFECTURE le 16/05/2017